

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1539

présenté par

M. Brindeau, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, Mme Sanquer, M. Vercamer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Zumkeller

ARTICLE 10

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 :

« 1° Avec l'accord formel des commissions médicales d'établissements et des conseils de surveillance des établissements composant le groupement hospitalier de territoire, mettre ... (*le reste sans changement*) » ;

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 14 :

« 2° Avec l'accord formel des commissions médicales d'établissements et des conseils de surveillance des établissements composant le groupement hospitalier de territoire, élaborer ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'extension de l'intégration au sein du groupement hospitalier de territoire ne s'opère pas sans l'accord formel des établissements qui en sont membres.